NOT 014 (104892)

CE

ETABLISSEMENTS ROY
Chemin rural n°15
BP 10049 Saint Piat
28131 PIERRES CEDEX

16

EN 13241-1 : 2003 + A1 : 2011

PORTAILS BATTANTS/COULISSANTS MANUELS (Sans Motorisation)

DOP n° :
- AL/AC 01
- AL/AC 02
- AL/AC 03
- AL04
- AL05
- AL06

RESISTANCE MECANIQUE
CONFORME

CE

ETABLISSEMENTS ROY
Chemin rural n°15
BP 10049 Saint Piat
28131 PIERRES CEDEX

16

EN 13241-1 : 2003 + A1 : 2011

PORTAILS A BATTANTS MOTORISES
Poids Maxi : 200Kg

DOP n° :
- AL01
- AL02
- AL04
- AC01
- AC02

EFFORTS DE FONCTIONNEMENT
CONFORME avec les motorisations :
- EVOLVIA
- INVISIO
- AXOVIA

CE

ETABLISSEMENTS ROY
Chemin rural n°15
BP 10049 Saint Piat
28131 PIERRES CEDEX

16

EN 13241-1 : 2003 + A1 : 2011

PORTAILS COULISSANTS MOTORISES

DOP n° :
- AL01
- AL02
- AL03
- AL04
- AC01

EFFORTS DE FONCTIONNEMENT
CONFORME avec les motorisations :
- ELIXO pour poids Maxi 500Kg
- FREEVIA pour poids Maxi 300Kg

GARANTIE CONTRACTUELLE ROY (2016)

Votre portail est garanti en cas de défaut de fabrication ou en cas de vices cachés dans les conditions citées ci-dessous.

1. Pour entrer dans le cadre de la garantie, votre portail ou portillon doit :
   - être posé selon les prescriptions de la notice fournie avec le produit.
   - rester conforme au produit d'origine (la seule modification autorisée est l'ajout d'un automatisme conforme à l'étiquetage CE – à condition que sa pose se fasse conformément aux préconisations en vigueur)
   - être utilisé dans des conditions normales.
2. Rendent caduque l'application de la garantie :
   - l'utilisation de motorisations autres que celles conformes à l'étiquetage CE
   - l'omission de pose des fins de course sur la motorisation.
   - les détériorations volontaires
   - les désordres consécutifs à un évènement extérieur (chocs, nettoyage avec un produit trop abrasif et/ou corrosif, dégâts des eaux, catastrophes naturelles...)
   - le non-respect d'une pose ou d'une utilisation conforme à la notice fournie
   - le non-signalement de défauts apparents avant la mise en œuvre du produit
   - en outre, la garantie est toujours limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses et se fera sauf accord spécifique par l'intermédiaire du lieu d'achat initial avec exclusion de prise en charge et de réparation de tout autre préjudice.
3. La durée de notre garantie est de 2 ans à compter de la date d'émission de la facture par le point de vente. Elle s'applique pendant cette période selon les conditions exposées ci-dessus. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.
4. Extensions de garantie
   4.1. Valable seulement pour la finition des produits vendus peints en couleur
   - La garantie de tenue de cette peinture de finition réalisée en usine sur les parties fixes du portail est de 5 ans. Les parties en mouvement (poignées, gonds, serrure…) n'entrent pas dans le cadre de cette garantie.
   - Sont exclus tous dommages consécutifs : à des chocs, des griffures, des produits de nettoyages abrasifs…

   4.2. Valable seulement pour les produits vendus galvanisés à chaud en usine.
   - La garantie anticorrosion de ces produits est de 10 ans. Cette durée de garantie concerne exclusivement la tenue à la corrosion des parties principales du portail et exclue tous dommages consécutifs à des chocs, des griffures, un ponçage de la surface et/ou à un perçage en cas de motorisation. Sont aussi exclus les parties en mouvement (poignées, gonds, serrure…)
5. Mise en œuvre de ces garanties

En cas de réclamation, notre mise en cause doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la survenance du sinistre et avec présentation de la facture d'achat correspondant

NOT 014 (104892)

ETABLISSEMENTS ROY
Chemin rural n°15
BP 10049 Saint Piat
28131 PIERRES CEDEX

16

EN 13241-1 : 2003 + A1 : 2011

PORTAILS BATTANTS/COULISSANTS MANUELS (Sans Motorisation)

DOP n° :
- AL/AC 01
- AL/AC 02
- AL/AC 03
- AL04
- AL05

RESISTANCE MECANIQUE
CONFORME

ETABLISSEMENTS ROY
Chemin rural n°15
BP 10049 Saint Piat
28131 PIERRES CEDEX

16

EN 13241-1 : 2003 + A1 : 2011

PORTAILS A BATTANTS MOTORISES
Poids Maxi : 200Kg

DOP n° :
- AL01
- AL02
- AL04
- AC01
- AC02

EFFORTS DE FONCTIONNEMENT
CONFORME avec les motorisations :
- EVOLVIA
- INVISIO
- AXOVIA

ETABLISSEMENTS ROY
Chemin rural n°15
BP 10049 Saint Piat
28131 PIERRES CEDEX

16

EN 13241-1 : 2003 + A1 : 2011

PORTAILS COULISSANTS MOTORISES

DOP n° :
- AL01
- AL02
- AL03
- AL04
- AC01

EFFORTS DE FONCTIONNEMENT
CONFORME avec les motorisations :
- ELIXO pour poids Maxi 500Kg
- FREEVIA pour poids Maxi 300Kg

GARANTIE CONTRACTUELLE ROY (2016)

Votre portail est garanti en cas de défaut de fabrication ou en cas de vices cachés dans les conditions citées ci-dessous.

5. Pour entrer dans le cadre de la garantie, votre portail ou portillon doit :
   - être posé selon les prescriptions de la notice fournie avec le produit.
   - rester conforme au produit d'origine (la seule modification autorisée est l'ajout d'un automatisme conforme à l'étiquetage CE – à condition que sa pose se fasse conformément aux préconisations en vigueur)
   - être utilisé dans des conditions normales.
6. Rendent caduque l'application de la garantie :
   - l'utilisation de motorisations autres que celles conformes à l'étiquetage CE
   - l'omission de pose des fins de course sur la motorisation.
   - les détériorations volontaires
   - les désordres consécutifs à un évènement extérieur (chocs, nettoyage avec un produit trop abrasif et/ou corrosif, dégâts des eaux, catastrophes naturelles...)
   - le non-respect d'une pose ou d'une utilisation conforme à la notice fournie
   - le non-signalement de défauts apparents avant la mise en œuvre du produit
   - en outre, la garantie est toujours limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses et se fera sauf accord spécifique par l'intermédiaire du lieu d'achat initial avec exclusion de prise en charge et de réparation de tout autre préjudice.
7. La durée de notre garantie est de 2 ans à compter de la date d'émission de la facture par le point de vente. Elle s'applique pendant cette période selon les conditions exposées ci-dessus. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.
8. Extensions de garantie
   9.1. Valable seulement pour la finition des produits vendus peints en couleur
   - La garantie de tenue de cette peinture de finition réalisée en usine sur les parties fixes du portail est de 5 ans. Les parties en mouvement (poignées, gonds, serrure…) n'entrent pas dans le cadre de cette garantie.
   - Sont exclus tous dommages consécutifs : à des chocs, des griffures, des produits de nettoyages abrasifs…

   9.2. Valable seulement pour les produits vendus galvanisés à chaud en usine.
   - La garantie anticorrosion de ces produits est de 10 ans. Cette durée de garantie concerne exclusivement la tenue à la corrosion des parties principales du portail et exclue tous dommages consécutifs à des chocs, des griffures, un ponçage de la surface et/ou à un perçage en cas de motorisation. Sont aussi exclus les parties en mouvement (poignées, gonds, serrure…)

10. Mise en œuvre de ces garanties

En cas de réclamation, notre mise en cause doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la survenance du sinistre et avec présentation de la facture d'achat correspondant